

SERVICES TECHNIQUES
-.-.-.
ADMINISTRATIF
-.-.-.
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°260/2025

Département de SEINE-ET-MARNE
-.-.-.
Canton de PONTAULT-COMBAULT
-.-.-.
Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour la dépose de la base de vie de chantier, au 10 avenue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, le vendredi 31 octobre 2025.
Entreprise intervenante : UBF CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise UBF CONSTRUCTION domiciliée 01 boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy, 95110 Sannois, pour la dépose de la base de vie de chantier, au 10 avenue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, le vendredi 31 octobre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du chantier situé au 10 avenue Parmentier à Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/02 du 17/09/02 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3.5t le vendredi 31 octobre 2025.

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de plus de 3.5t de l'entreprise UBF CONSTRUCTION ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler dans les avenues de la Reine, Camille Saint-Saëns et Ancel de Garlande, le vendredi 31 octobre 2025.

Article 2: La stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au niveau du 10 avenue Parmentier, le vendredi 31 octobre 2025.

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise UBF CONSTRUCTION ou de ses sous-traitants avenue Parmentier et sur l'avenue de la Reine, entre l'avenue du Château et l'avenue Charles de Gaulle, le vendredi 31 octobre 2025.

Article 4 : Des déviations seront instaurées, dans les avenues Parmentier et du Château.

Article 5 : L'entreprise UBF CONSTRUCTION sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
 Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
 Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
 de l'environnement, des grands projets, des
 travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :
 Jonathan ZERDOUN
 Le 24/10/2025 à 15:08